



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 11 - 10.03.2022

En exercice ... 28
Présents 25
Votants 28
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Adoption du Pacte de gouvernance

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le 10 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 4 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,
La Flotte : Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Jean-Paul HÉRAUDEAU (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE).

Secrétaire de séance : Annie BERGERON

017-241700459-20220310-2022_03_10_11-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 11 - 10.03.2022

En exercice ... 28
Présents 25
Votants 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du Pacte de gouvernance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-11-2,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » et notamment son article 1,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,

Vu la délibération n°157 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 ayant décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Vu le « point information » présenté lors du Conseil communautaire du 18 mars 2021 relatif au processus d'élaboration du pacte de gouvernance,

Vu la délibération n° 112 du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant prise d'acte des échanges intervenus autour du pacte de gouvernance et de la validation d'un projet par les membres du Bureau communautaire,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Ars en Ré du 15 décembre 2021 décidant à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de La Couarde du 16 décembre 2021 décidant à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de La Flotte du 13 janvier 2022 décidant à la majorité de donner un avis favorable au principe de pacte de gouvernance, et d'adjoindre une annexe à la délibération portant les propositions du Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint Martin de Ré du 17 janvier 2022 décidant de donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint Clément des Baleines du 24 janvier 2022 décidant à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Loix du 25 janvier 2022 décidant à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance,

AR. Préfecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_11-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 11 - 10.03.2022

En exercice ... 28

Présents 25

Votants 28

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du Pacte de gouvernance

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Les Portes en Ré du 25 janvier 2022 décidant de donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune du Bois Plage en Ré du 27 janvier 2022 décidant à la majorité de donner un avis favorable au principe de pacte de gouvernance, en formulant des observations,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Rivedoux Plage du 2 février 2022 décidant de donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance, avec formulation d'observations,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Sainte Marie de Ré du 17 février 2022 décidant de donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance,

Vu la proposition du Bureau communautaire en date du 28 février 2022,

Considérant que le travail du Bureau communautaire autour du pacte de gouvernance a été partagé avec les conseillers communautaires qui ont pu faire part de leurs observations ;

Considérant que le projet de pacte de gouvernance a ensuite été communiqué aux conseils municipaux qui ont rendu un avis ;

Considérant qu'il y a lieu, désormais, de procéder à la validation définitive de ce pacte de gouvernance ;

Considérant qu'en égard aux différents avis rendus par les conseils municipaux et observations formulées par les conseillers communautaires, le Bureau communautaire a estimé opportun de compléter le projet de pacte par une annexe reprenant les propositions formulées lors des débats intervenus dans les conseils municipaux ;

Considérant que le contenu de cette annexe aura vocation à être intégré au pacte de gouvernance à l'occasion d'une révision globale de son contenu à intervenir à moyen terme, après quelques mois de mise en œuvre pratique ;

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_11-DE

Reçu le 17/03/2022

Publié le 17/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 11 - 10.03.2022

En exercice ... 28

Présents 25

Votants 28

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du Pacte de gouvernance

Considérant que les conseillers communautaires et les conseils municipaux seront alors de nouveau appelés à travailler sur les évolutions éventuelles utiles à apporter au pacte de gouvernance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de procéder à l'adoption du pacte de gouvernance et de son annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : **17.03.2022**

Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_11-DE

Reçu le 17/03/2022

Publié le 17/03/2022

Annexe

Communauté de communes
de l'Île de Ré

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_11-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022



Un projet de pacte de gouvernance faisant suite au travail de réflexion des membres du Bureau communautaire a été présenté à l'assemblée délibérante lors du Conseil communautaire du 30 septembre 2021.

Les membres de l'assemblée ont pris acte de ce projet de pacte, certains ayant formulé des observations quant à son contenu.

En outre, ce projet a été adressé aux 10 communes pour avis des Conseils municipaux.

A cette occasion, des avis favorables ont été rendus, précision faite de la formulation d'observations.

Au regard des modalités arrêtées d'élaboration du présent pacte et afin de ne pas retarder son adoption, la présente annexe a pour finalité de recenser les différentes observations formulées lors du processus de réflexion et de les entériner dès à présent.

Ainsi, à l'occasion d'une évolution du contenu du pacte à intervenir à moyen terme, nécessitant de nouveau un travail de concertation entre élus, puis un passage en Conseil communautaire, puis un avis des Conseils municipaux, pour aboutir à une validation par l'assemblée délibérante de la Communauté de communes, ces éléments, enrichis le cas échéant d'autres modifications, pourront être intégrés au contenu même du pacte de gouvernance.

Les propositions d'évolutions sont les suivantes.

PRÉAMBULE

Ajout du paragraphe :

Ce pacte de gouvernance est un « contrat de confiance » entre l'intercommunalité, les dix communes et les habitants, pour la durée de la mandature.

Il vise 4 objectifs :

- favoriser la prise de décision entre élus communautaires ;
- améliorer la co-construction des projets communs entre la Communauté de communes et les communes, dans le respect de la représentativité et de l'identité des communes ;
- développer des actions de mutualisation et de coopération entre la Communauté de communes et les communes ainsi qu'entre les communes ;
- assurer l'appropriation des projets communautaires par les habitants en renforçant la communication et en stimulant la participation citoyenne à leur élaboration et à leur suivi.

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_11-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

I. FLUIDITÉ / EFFICACITÉ DES INSTANCES

- **Le conseil communautaire**

- **Convocations**

Ajout d'un paragraphe :

Les réunions du conseil communautaire pourront être délocalisées dans des lieux autres que le siège de la Communauté de communes, sur le territoire de l'île de Ré, après vérification au préalable de l'existence de conditions techniques adéquates dans le lieu d'accueil envisagé.

II. TRANSVERSALITÉ

Ajout d'un titre et d'un paragraphe :

- **Parité**

Il convient de préciser que la Communauté de communes de l'île de Ré est pleinement consciente de l'importance de favoriser la représentation égale des hommes et des femmes dans les organes de gouvernance.

Elle entend tendre vers un tel objectif dans l'ensemble des instances existantes et à venir.

III. COHÉSION TERRITORIALE et COMMUNICATION

- **L'information et la communication**

Ajout d'un paragraphe :

La Communauté de communes tendra à favoriser la diffusion de l'actualité communautaire auprès des habitants du territoire à travers la proposition d'insertion d'une rubrique intercommunale dans les bulletins municipaux en accord avec les communes.

IV. LA GOUVERNANCE PARTAGÉE

- **Les groupements de commande**

Ajout de paragraphe :

AR Prefecture

La Communauté de communes et les communes utilisent d'ores et déjà cette pratique des groupements de commande, mais il convient de la favoriser plus encore pour l'avenir entre la CDC et les communes et pour les communes entre elles.

017-241700459-20220310-2022_03_10_11 DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

Ajout d'un titre et d'un paragraphe :

- **La coopération entre les communes**

La coopération entre les communes devra être encouragée. La Communauté de communes pourra apporter son concours, adapté aux sollicitations de celles-ci.

- **Le Comité consultatif citoyen**

Ajout du paragraphe :

Pour l'avenir, ce Comité consultatif citoyen a vocation à être pérennisé afin d'être sollicité dans le cadre de projets structurants du territoire.

Ajout d'un titre et d'un paragraphe :

- **Le Conseil des jeunes**

Afin d'impliquer la jeune génération de rétais(es) dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques locales, un Conseil des jeunes pourra être institué.

Une délibération communautaire viendra fixer la composition, le rôle et le mode de fonctionnement de cet organe informel.

Ainsi, les jeunes disposeront d'un cadre dans lequel mener des actions sur leur territoire, et leur avis pourra être pris en compte à l'occasion de l'élaboration de certains projets.

V. SUIVI DU PACTE

Ajout d'un paragraphe :

En soutien de cet agent, un groupe d'élus communautaires, accompagnés le cas échéant d'élus municipaux, pourra être constitué pour ainsi réfléchir et formuler ensemble des propositions d'amélioration du contenu du pacte.

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_11-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022